

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Absents excusés ayant donné procuration : 02
Absent : 00

Date de la convocation : 16 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, **le vendredi 20 mars à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

17 membres étaient présents :

Elodie AUMONIER ; Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Franck LAURENT ; Julie PONTONNIER ; Vincent PORTOLA ; Bernard PROUST ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Laurence SAMSON ; Arnaud SAUGERAS ; Jean-François SOLA ; Christiane ZIEGLER.

02 membres absents ayant donné procuration :

Alain GALY a donné procuration à Bernard PROUST
Solange HOLLARD a donné procuration à Jean-Luc FABRE.

Secrétaire de séance : Jean-François SOLA

DELIBERATION N° 06/2026 RELATIVE A LA DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Monsieur Bernard PROUST

Vu les articles L2122-1 et 2 du Code général des Collectivités territoriales ;

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Mons un effectif maximum de 5 adjoints ;

Monsieur le Maire **propose** la création de 5 postes d'adjoints.

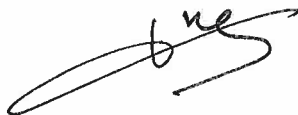
Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article unique : de la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 20/03/2026

Jean-François SOLA



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>